

GB/LR

Ministère  
de la Jeunesse des Arts  
~~de l'Éducation Nationale~~  
et des Lettres

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des Sites

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de Seine-et-Marne dans sa séance du 5 février 1946

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Marne, le domaine de la Rivière sis à Thomery et Avon et appartenant à Mme Edmond Fabre Luce, villa Isola Célesta (Californie Cannes (Alpes-Maritimes)).

Délimitation du site:

au nord - par la rive gauche de la Seine

au sud - par la forêt domaniale de Fontainebleau

à l'Ouest et à l'Est - par les chemins vicinaux qui longent la propriété

Parcelles cadastrales visées:

section A de Thomery - I à IO.I3.

section B d'Avon - 57 à 60.62 à 65.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Thomery et d'Avon et à la propriétaire intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 3 MARS 1947

Par déléguation  
le Directeur général de l'Architecture

Signé : M. LUCAS